



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1997/135  
17 février 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

### RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA SITUATION EN SOMALIE

#### I. INTRODUCTION

1. Lors de consultations officieuses tenues le 15 janvier 1997, le Conseil de sécurité a examiné la situation en Somalie après avoir entendu un exposé du Secrétariat et en se fondant sur la documentation que lui avait fait tenir le Ministre éthiopien des affaires étrangères (S/1997/17 du 8 janvier 1997). Cette documentation consistait notamment dans une déclaration solennelle d'engagement national et une déclaration solennelle adoptées le 3 janvier 1997 par la Réunion consultative de haut niveau des mouvements politiques somaliens, qui s'était tenue à Sodere (Éthiopie) à l'initiative du Gouvernement éthiopien.

2. Les membres du Conseil de sécurité ont salué les déclarations de Sodere comme représentant un pas dans la bonne direction et ont exprimé l'espoir de voir les factions somaliennes qui n'avaient pas participé à la Réunion rallier rapidement le processus de paix. Ils ont pris acte avec satisfaction des efforts déployés par le Gouvernement kényen puis par le Gouvernement éthiopien en faveur de la paix. Dans le dessein d'épauler ces initiatives régionales, le Conseil a demandé au Secrétaire général d'engager des consultations avec les pays de la région et de lui présenter un rapport assorti de recommandations sur le rôle que l'ONU, notamment le Conseil, pourrait jouer dans ce sens, dans le cadre de son mandat.

3. Le présent rapport, consécutif à la demande susmentionnée, rend compte de l'évolution de la situation en Somalie depuis le dernier rapport que mon prédécesseur a présenté sur la question le 19 janvier 1996 (S/1996/42).

#### II. ÉVOLUTION DE LA SITUATION POLITIQUE

4. Depuis ce rapport, le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie a continué de suivre l'évolution de la situation dans le pays et a systématiquement encouragé les dirigeants somaliens à rechercher un règlement négocié à leurs différends. Les fonctionnaires du Bureau se sont entretenus avec tous les dirigeants politiques somaliens, dont MM. Hussein Aidid, Osman Atto et Ali Mahdi Mohamed, ainsi que les représentants de M. Mohamed Ibrahim Egal. Les relations entre l'ONU et le groupe dirigé auparavant par le général Aidid et maintenant par M. Hussein Aidid se sont améliorées. Le Bureau a également continué d'échanger des informations avec les représentants des missions diplomatiques, des organisations et des organismes établis à Nairobi,

et de tenir des consultations avec ces derniers. Les dirigeants somaliens, les pays donateurs, les pays voisins et les autres États Membres intéressés ont consulté le Bureau ou ont sollicité son concours à différentes occasions.

#### A. La situation en Somalie

##### 1. Mogadishu

5. Dans le nord de Mogadishu, M. Ali Mahdi Mohamed a été élu le 10 mars 1996 président du Congrès somali uni/Alliance somalienne pour le salut (USC/SSA), qui a pour assise le sous-clan des Modulod du clan des Hawiye. Avant son élection, l'unité du sous-clan avait été mise à l'épreuve en janvier 1996 par un groupe rival, qui avait annoncé la création du Congrès somali uni/Mogadishu nord prétendant représenter les Modulod. Ces péripéties et la lutte pour le pouvoir qui s'ensuivit entre M. Ali Mahdi Mohamed et le tribunal de la charia ont perturbé encore la paix dans le nord de Mogadishu.

6. Dans le sud de Mogadishu, la tension qui n'avait cessé de monter entre les forces de feu le général Aidid et celles de M. Osman Atto a dégénéré à la mi-mars 1996 en accrochages pour le contrôle du port de Merka. Ces combats, qui ont baissé d'intensité dans Merka à la suite de l'intervention des anciens, se sont poursuivis à Mogadishu en avril, se soldant par la perte de nombreuses vies humaines. M. Osman Atto s'est emparé des locaux de l'ancienne Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM) à Mogadishu. Il a également conclu une alliance avec M. Muse Sudi "Yallahow", allié Modulod de M. Ali Mahdi Mohamed à Medina, quartier du sud de Mogadishu. Les milices de M. Ali Mahdi Mohamed ont attaqué le quartier Huriwa, fief du sous-clan des Habr-Gedir, dans le nord de Mogadishu. On a enregistré des combats violents pour le contrôle de l'aéroport de Balidogle situé à une centaine de kilomètres au sud-est de Mogadishu, dont les milices du général Aidid avaient pris le contrôle depuis le départ de l'ONUSOM. Bien qu'en se liguant entre elles les forces de M. Ali Mahdi Mohamed, M. Osman Atto et d'un autre sous-clan se soient un temps emparés de l'aéroport, les forces du général Aidid ont réussi à en reprendre le contrôle. Les anciens ont tenté une vaine médiation dans ces conflits.

7. Le 1er août 1996, le général Aidid succombait aux blessures qu'il avait reçues lors des combats de Medina. Immédiatement après son enterrement, M. Ali Mahdi Mohamed lançait un appel au cessez-le-feu et demandait aux partisans du général disparu de renoncer à la prétention d'avoir formé un gouvernement, déclarant que la paix, l'unité et la réconciliation nationale étaient essentielles à l'installation d'un nouveau gouvernement somalien et lançant un appel en faveur de l'assistance humanitaire internationale et de la réconciliation nationale. M. Osman Atto a également déclaré un cessez-le-feu et invité les sympathisants du général Aidid à lui désigner un successeur. Le colonel Abdullahi Yusuf du Front démocratique de salut de la Somalie (SSDF) a accueilli favorablement les déclarations unilatérales de cessez-le-feu émanant de MM. Ali Mahdi Mohamed et Osman Atto et a engagé les partisans du général Aidid à mettre un terme aux hostilités. Toutefois, les dirigeants du groupe d'Aidid ont rejeté ces appels déclarant qu'ils resteraient fidèles à la politique du "gouvernement" du général disparu. Par la suite, M. Hussein Aidid, fils du général Aidid, était choisi pour succéder à son père, dont il a promis de poursuivre la politique en tant que "président" de la Somalie.

8. Le 9 août 1996, les responsables du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie et certains représentants de missions diplomatiques et d'organisations établies à Nairobi ont tenu des consultations sur ces péripéties à l'issue desquelles ils ont conclu que la situation n'était toujours pas favorable à une initiative majeure ou à une mission officielle de la communauté internationale en Somalie et ont convenu que les États voisins et les organisations régionales telles que l'Organisation de l'unité africaine (OUA), l'Autorité intergouvernementale pour le développement, la Ligue des États arabes et l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), ainsi que l'Organisation des Nations Unies devraient commencer par faire le point de la situation

9. Le 10 août, les accrochages qui s'étaient produits les 6 et 7 août dans Medina et le long de la "ligne verte", qui sépare le nord et le sud de Mogadishu, ont dégénéré en un véritable affrontement qui s'est poursuivi de manière sporadique jusqu'à ce que le Président kényen Daniel arap Moi réussisse à organiser en octobre une rencontre entre les principaux dirigeants ayant leur fief à Mogadishu. La situation est par la suite restée calme jusqu'au 13 décembre lorsqu'une bataille générale a de nouveau éclaté dans la zone de Medina. Selon le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), près de 300 personnes ont été tuées et plus de 1 000 autres blessées entre cette date et le 21 décembre. On enregistre depuis des heurts sporadiques.

#### 2. Régions de Bay et de Bakool

10. Dans les régions de Bay et de Bakool, outre la ville de Baidoa, le général Aidid s'était emparé de la localité de Hoddur le 17 janvier. Ses forces sont restées maîtres sur ces deux villes, en dépit des attaques répétées d'une milice locale, l'armée de résistance Rahanwein (RRA).

#### 3. Région de la vallée de Juba

11. Le 11 janvier 1996, de violents combats, qui ont fait de nombreuses victimes, ont opposé les forces Habr-Gedir et Daord dans la région de la vallée de Juba. Toutefois, depuis cette date, Kismayo et la vallée connaissent une paix relative, troublée de temps à autre par les actes d'hostilité entre les clans locaux et les retombées du conflit de Mogadishu.

#### 4. Région de Gedo

12. La région de Gedo vivait une paix relative jusqu'aux événements des 8 et 9 août 1996, qui ont vu les forces éthiopiennes pénétrer en territoire somalien. Le Vice-Président du Front national somalien a élevé une protestation contre cette incursion éthiopienne. Le Gouvernement éthiopien a déclaré qu'il avait pénétré en territoire somalien dans le cadre d'une opération limitée en vertu du droit de poursuite "contre un groupe extrémiste fondamentaliste multinational qui se livrait depuis un certain temps à des activités terroristes le long de la frontière entre l'Éthiopie et la Somalie et dans d'autres zones situées à l'intérieur de l'Éthiopie".

5. Régions de Hiran et du Shabelle moyen

13. En dépit des actes de banditisme signalés, les régions de Hiran et du Shabelle moyen continuent de vivre une paix relative. Le tribunal de la charia de la région du Shabelle moyen est en train d'être revitalisé.

6. Région du nord-est

14. La paix continue de régner dans le nord-est qui s'étend de Galkayo à Bossasso et englobe les régions de Bari, de Nugal et de Mudug. Le 19 avril 1996, on annonçait la création d'un parlement et d'un conseil de la région de Bari composés de 51 membres. Le Parlement a approuvé la nomination d'un gouverneur et de deux vice-gouverneurs comme chefs de l'administration de la région. Ces trois régions, dont Bari est la plus vaste, entreprennent de se doter d'une administration unique appelée à gouverner à titre intérimaire en attendant l'installation d'un gouvernement national.

7. Région du nord-ouest

15. Le nord-ouest de la Somalie connaît une paix relative encore que des combats sporadiques y opposent les forces de M. Egal et ses opposants, dont le clan des Gerhajis, qui n'ont cessé de résister à son pouvoir de la fin décembre 1995 à la fin du mois de mars 1996. Toutefois, M. Egal a réussi, grâce à des initiatives politiques, à rallier à son "armée" certains miliciens Gerhajis. Il exerce lui-même des fonctions à titre intérimaire en attendant que le Congrès des anciens (Gurti) arrête les dispositions appelées à régir l'administration de la région et se prononce sur sa succession. Certaines forces de l'opposition boycotteraient le Gurti.

B. Maintien de la paix

16. Le 30 mars 1996, M. Ali Mahdi Mohamed a convoqué à Mogadishu une réunion de l'Alliance somalienne pour le salut pour y débattre de la question de la réconciliation nationale. Les participants sont convenus de tenir une réunion de réconciliation à laquelle tous les Somaliens, y compris le général Aidid et M. Egal, seraient invités, en vue d'unir leurs forces pour s'opposer à tous ceux qui s'efforçaient, comme ils le pouvaient, de faire avorter les efforts de paix. Le Congrès Somalie unie/Alliance nationale somalienne (USC/SNA) de M. Osman Atto et quatre autres factions se sont réunis du 15 au 18 avril 1996 à Nairobi et ont proposé les étapes générales de la marche à suivre en vue de la mise en place d'un gouvernement en Somalie. Les participants à ces deux réunions ont fait appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte son soutien au processus de réconciliation dans le pays et appuie la décision qu'exprimerait la majorité des Somaliens lors de la réunion de réconciliation nationale.

17. Le 30 avril 1996, mon prédécesseur a rencontré, sur leur demande, plusieurs dirigeants somaliens à Nairobi. Le groupe dirigé par le général Aidid n'était pas représenté. Le Secrétaire général a dit à ses interlocuteurs qu'il continuerait de s'efforcer d'aboutir à un règlement pacifique de la crise somalienne, en coopération avec les efforts régionaux déployés par l'Organisation de l'unité africaine (OUA), l'Autorité intergouvernementale pour le développement et d'autres organisations. Il a demandé aux dirigeants

somaliens de chercher de nouvelles idées susceptibles de contribuer à la solution de leurs problèmes. Ceux-ci l'ont remercié de l'assistance que leur apportait, depuis des années, l'Organisation des Nations Unies et ils ont déclaré qu'ils ne ménageaient pas leurs efforts en vue de la réconciliation nationale. Ils ont prié la communauté internationale, en particulier l'OUA, l'Autorité intergouvernementale pour le développement, la Ligue des États arabes, l'Organisation de la Conférence islamique, l'Union européenne et l'Organisation des Nations Unies, de poursuivre leur assistance.

18. À la suite du débat public sur la Somalie qu'a tenu le Conseil de sécurité le 15 mars 1996, l'idée de constituer une mission d'enquête commune ONU/OUA a gagné du terrain. Le Secrétaire général a en conséquence consulté le Secrétaire général de l'OUA, qui s'y est déclaré favorable. Toutefois, les deux Secrétaires généraux ont abouti à la conclusion que l'évolution de la situation en Somalie n'était pas à ce moment-là propice à l'envoi d'une mission, conclusion à laquelle s'est rangé par la suite le Conseil des ministres de l'OUA tenu en juin à Yaoundé.

19. D'autres organisations internationales ont activement appuyé le processus de réconciliation nationale en Somalie. L'Union européenne, agissant par l'intermédiaire du Groupe pour la Somalie de la Commission européenne, a parrainé deux consultations entre des membres de la société civile somalienne sur d'éventuelles structures politiques décentralisées pour ce pays.

20. À la mi-août 1996, le Secrétaire général de la Ligue des États arabes a demandé aux dirigeants somaliens de s'efforcer de mettre sur pied une conférence de réconciliation nationale, dont la Ligue était disposée à assurer le financement. Cette offre s'est concrétisée au début de septembre, lorsque le Président du Yémen a invité MM. Ali Mahdi Mohamed, Osman Atto et Hussein Aidid à se rendre à Sanaa pour des consultations. M. Hussein Aidid déclina l'invitation, mais MM. Ali Mahdi Mohamed et Osman Atto qui l'acceptèrent se seraient accordés, à l'issue de ces consultations, sur la méthode, le lieu et la date de la réunion de réconciliation en Somalie. Toutefois, avant que le dialogue ne puisse s'élargir, d'autres dirigeants de faction, en particulier ceux des clans Darod, considérant, semble-t-il, qu'ils avaient été tenus à l'écart de la réunion de Sanaa, en ont qualifié les résultats d'"accord Hawiye" et ont déclaré qu'ils ne s'associeraient pas à cet accord, à moins que MM. Ali Mahdi Mohamed et Osman Atto s'engagent à organiser une réunion préparatoire dans le nord-est du pays avant que ne se tienne aucune réunion de réconciliation à l'échelle nationale.

21. Entre le 9 et le 16 octobre 1996, le Président Moi a réussi à faire se rencontrer MM. Hussein Aidid, Osman Atto et Ali Mahdi Mohamed à Nairobi. Dans la déclaration publiée à l'issue de cette réunion (voir annexe I), ces dirigeants ont demandé au Président Moi de poursuivre ses efforts de médiation et sont convenus de cesser les hostilités sur l'ensemble du territoire somalien. Ils ont fait une nouvelle fois appel à la communauté internationale pour qu'elle aide la Somalie à parvenir à la paix et à se reconstruire et se développer.

22. C'était la première fois qu'à cette réunion de Nairobi, la faction Aidid participait à une réunion avec la faction d'Ali Mahdi Mohamed, depuis la déclaration de mars 1994 de Nairobi négociée par l'Organisation des

Nations Unies. C'était aussi la première fois que se réunissaient la faction Aidid et celle d'Osman Atto, depuis que ce dernier avait rompu avec le général Aidid au début de 1995.

23. Il est clair, depuis longtemps, que ce sont les conflits entre les sous-clans (en particulier les sous-clans Modulod, Habr Gedir, Hawadle et Murosade) du clan Hawiye, auquel appartiennent tous MM. Ali Mahdi Mohamed, Hussein Aidid et Osman Atto, qui font essentiellement obstacle à la réconciliation nationale et au règlement du conflit à Mogadishu. S'il était possible de réconcilier les dirigeants Hawiye, les perspectives s'amélioreraient considérablement en ce qui concerne tant la réouverture du port et de l'aéroport de Mogadishu que la réconciliation nationale et la mise en place d'un gouvernement à base large.

24. L'application de la Déclaration de Nairobi d'octobre 1996 s'est heurtée à la réticence de M. Hussein Aidid à régler son différend avec M. Osman Atto, qu'il rend responsable de la mort du général Aidid et auquel il a essayé de reprendre une enclave dans la zone sud de Mogadishu. Peu de progrès ont été réalisés à cet égard en dépit des efforts de médiation du général Galal, personnalité respectée et considérée comme neutre par les intéressés.

25. Dans la seconde moitié d'octobre, l'Éthiopie, mandatée à la fois par l'OUA et l'Autorité intergouvernementale pour le développement pour aider à la quête de la paix en Somalie, a réussi à réunir à Addis-Abeba et ultérieurement à Sodere, une station de villégiature voisine, 27 dirigeants somaliens, représentant 26 factions politiques. Cette réunion s'est conclue le 3 janvier 1997 par l'adoption d'une déclaration d'engagement national et d'une déclaration solennelle, adoptée par la Réunion consultative de haut niveau des mouvements politiques somaliens. Les deux déclarations ont été signées par l'ensemble des 27 dirigeants somaliens mais ni M. Hussein Aidid ni M. Egal ne participaient à cette réunion.

26. Les déclarations de Sodere sanctionnaient la création d'un Conseil de salut national de 41 membres choisis parmi les 26 factions représentées à la réunion. Le Conseil comporte un Comité exécutif national de 11 membres et 5 coprésidents habilités à agir en son nom. Il était également convenu dans ces déclarations de convoquer ultérieurement à Bossasso une conférence de réconciliation nationale. Entre-temps, le Conseil de salut national devait préparer la mise en place d'une Autorité centrale de transition ou d'un gouvernement central provisoire. Une Charte nationale de transition, qui serait également élaborée par le Conseil de salut national, devait être adoptée par la Conférence de réconciliation nationale. Celle-ci serait suivie d'une conférence nationale de clôture, à laquelle la communauté internationale serait représentée. Dans les déclarations, les dirigeants somaliens déclarent qu'ils sont maintenant prêts à donner priorité à l'intérêt national et non plus à la réalisation d'ambitions personnelles. Ils font également appel à la communauté internationale pour qu'elle aide la Somalie.

27. M. Hussein Aidid, toutefois, a rejeté les résultats de la réunion de Sodere. Se référant à l'incursion de l'Éthiopie en Somalie et au fait que ce pays aurait fourni des armes à certaines des factions opposées, accusation que l'Éthiopie a rejeté comme dénuée de tout fondement, il a déclaré qu'il

n'appartenait pas à ce pays de négocier la paix entre les Somaliens. Il a également souligné que la déclaration de Nairobi de mars 1994 stipulait que c'était à l'intérieur de la Somalie que devaient se conclure tous les accords futurs et il a mis en doute la légitimité de certaines des factions et de certains des mouvements qui participaient à la réunion de Sodere, soutenant que la plupart des "véritables" factions somaliennes, qui s'étaient réunies à Mogadishu en juin 1995, avaient mis en place un "gouvernement", au sein duquel toutes les factions qui désiraient s'y joindre seraient bien accueillies.

28. Depuis l'adoption des déclarations de Sodere, les États Membres et les organisations internationales accréditées en Somalie, mais temporairement stationnées à Nairobi (ce qui est le cas pour la plupart d'entre elles), ont tenu trois réunions sous les auspices du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie pour évaluer celles-ci. Ces déclarations leur sont apparues comme marquant une étape importante et ils ont exprimé l'espoir que l'on pourrait persuader MM. Aidid et Egal de se joindre au processus amorcé. À l'une de ces réunions, les participants ont été informés d'une démarche entreprise par l'Ambassadeur Giuseppe Cassini, Envoyé spécial de l'Italie en Somalie, qui avait pu organiser le 20 janvier 1997 une réunion entre MM. Ali Mahdi Mohamed et Hussein Aidid sur la "ligne verte" à Mogadishu. C'était là la première fois que les dirigeants des deux groupes Hawiye se rencontraient sur le territoire somalien depuis 1992. Il a été convenu à cette occasion de mettre en place un comité commun pour envisager la suppression des barrages routiers et de la "ligne verte", la création d'une force de police municipale commune et la réouverture du port et de l'aéroport de Mogadishu. Toutes les parties à la déclaration de Nairobi ont nommé des représentants à ce comité; toutefois, celui-ci n'a pas été en mesure de se réunir, M. Hussein Aidid n'ayant pas accepté qu'y participent, comme le demandait M. Ali Mahdi Mohamed, des représentants de M. Osman Atto.

### III. SECOURS HUMANITAIRES ET ASSISTANCE AU RELÈVEMENT FOURNIS PAR LES NATIONS UNIES À LA SOMALIE

29. Les organismes des Nations Unies ont continué à suivre la situation dans l'ensemble de la Somalie, adaptant leur assistance à chaque région, où les besoins, comme les conditions d'opération, sont notablement différents. Le paysage politique et économique en Somalie permet de distinguer trois types de situation régionale. Il existe des zones en pleine crise, où l'autorité politique ou bien s'est effondrée, ou est disputée, où le conflit est sporadique, où l'économie est fondée sur le pillage, où des populations sont déplacées, tous ces facteurs créant des conditions assez mûres pour qu'éclate une nouvelle crise humanitaire. Par contraste, certaines zones sont en plein relèvement, l'activité économique est ranimée, des autorités politiques régionales et interrégionales apparaissent à nouveau et s'attachent à redonner aux collectivités locales un minimum de stabilité, de sécurité, de services publics et d'administration. En dehors des zones qui sont en crise ou qui au contraire se relèvent, d'autres zones sont en transition. Elles constituent même la plus grande partie du territoire de la Somalie, on y trouve une certaine sécurité de l'exercice du pouvoir, une certaine stabilité, une certaine activité économique, mais elles restent extrêmement susceptibles d'une rechute, faute d'assistance. Les organismes des Nations Unies ne se bornent pas à préserver autant que possible une action efficace dans les zones en crise et à tenter de

constituer, dans les zones en relèvement, un potentiel local de prévention d'une situation critique, ils estiment aussi que, moyennant des activités modestes de relèvement dans les zones en transition, celles-ci auraient de meilleures chances de s'engager durablement dans la voie du relèvement. L'état dans lequel se trouvent ces trois catégories de zone doit amener tous les acteurs à appliquer une conception flexible de l'organisation et de l'acheminement de l'assistance internationale. Les organismes des Nations Unies maintiennent ainsi leur présence par des secours humanitaires et, là où c'est possible, par une action de relèvement et de redressement, dans leur domaine de compétence, avec l'aide des Somaliens, démontrant ainsi clairement que les Nations Unies restent très attachées à la paix, à l'organisation de secours et au relèvement en Somalie.

30. Il n'y a pas eu en 1996 de crise humanitaire majeure, mais la vie quotidienne, pour le Somalien ordinaire, demeure très difficile, en particulier dans la moitié méridionale du pays. Les récoltes sont très mauvaises du fait de l'absence de pluie, ou au contraire des inondations dans certaines régions; le pouvoir d'achat est extrêmement faible en raison du chômage et des prix très élevés, et les moyens traditionnels d'aide aux groupes les plus vulnérables sont mis à mal. La difficulté qu'ils ont à avoir accès à plusieurs de ces régions en raison de l'insécurité ou de problèmes logistiques a amené les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales à entreprendre en plus grand nombre des opérations communes, dirigées sur des poches vulnérables bien délimitées dans le sud de la Somalie. En même temps, certaines régions du nord du pays ont notablement réussi à constituer ou renforcer des pouvoirs publics locaux. Les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales ont travaillé avec ces autorités ou collectivités locales, les aidant à mettre en place des services sociaux, à réaliser de petits travaux d'équipement et, dans certains cas, à collecter les impôts et gérer les fonds publics.

31. Au cours de l'année écoulée, plusieurs membres du personnel des Nations Unies ou des organisations non gouvernementales ou d'autres organisations ont trouvé la mort, ont été blessés, menacés, enlevés, ou victimes d'extorsions d'argent. Cette insécurité dans laquelle vivent ceux qui mènent les opérations de secours et de relèvement touche aussi les collectivités locales et reste le principal obstacle à l'acheminement d'une assistance aux Somaliens. La totalité du territoire est dans la phase IV ou V du point de vue de la sécurité des opérations des Nations Unies. Quand il s'agit de la phase V, les seules opérations menées sont des opérations de secours ou d'urgence humanitaire ou relatives à des questions de sécurité. Dès qu'on est dans la phase V, tout le personnel international est tenu de quitter le pays. Les hostilités pourraient reprendre dans certaines régions, notamment au sud, si les espoirs de réconciliation locale ou de partage équitable du pouvoir ne sont pas satisfaits. Les hostilités, à un moment donné, ont interrompu tous les travaux de secours et de relèvement dans la région de Gedo, au sud-ouest, et dans certaines parties de la province de Middle Juba. Il existe bien des autorités de police régionales, mais elles sont extrêmement fragiles, et la présence de mines continue à constituer une menace pour la vie quotidienne des Somaliens comme pour les opérations de secours et de relèvement menées par les Nations Unies.

32. Durant la période considérée, l'absence prolongée de règlement pacifique a entraîné de graves violations du droit humanitaire et des droits de l'homme. La violence aveugle et les tueries de civils, principalement des non-combattants, continuent, surtout à Mogadishu. Des exécutions sommaires auraient eu lieu dans le pays. C'est ce qui explique l'augmentation du nombre de personnes déplacées. La pratique de l'enlèvement reste courante. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme et l'expert indépendant chargé d'étudier la situation des droits de l'homme en Somalie, désigné en application de la résolution 1996/57 de la Commission des droits de l'homme, cherchent à mettre au point un programme approprié d'assistance technique pour les droits de l'homme en Somalie. Ils espèrent également intégrer une dimension "droits de l'homme" dans les efforts de relèvement et de reconstruction et pouvoir mettre à la disposition du peuple somalien les connaissances spécialisées et les services de l'expert ainsi que ceux du Haut Commissaire et du Centre pour les droits de l'homme.

33. Pendant l'essentiel de 1996, la situation humanitaire en Somalie ne s'est pas améliorée ou s'est même nettement dégradée. Ce qui s'est amélioré, c'est la capacité d'exécution des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales qui sont leurs partenaires. Dans le nord de la Somalie, les collectivités locales ont respecté le principe posé par les organismes des Nations Unies selon lequel l'appui actif de ces collectivités était nécessaire à la réalisation de certains objectifs humanitaires ou relatifs au relèvement. Ces collectivités locales ont utilisé à cet effet certaines de leurs propres ressources et ont veillé à ce que les organismes des Nations Unies puissent exécuter leurs activités dans la sûreté et la sécurité. Dans de nombreuses régions du nord de la Somalie, les efforts de relèvement et de reconstruction ont pu s'appuyer sur des pouvoirs publics nouveaux. Les collectivités locales et leurs dirigeants ont décidé, ensemble, de s'atteler à la tâche énorme de la reconstruction.

34. En même temps, la situation humanitaire dans la partie méridionale de la Somalie reste extrêmement précaire. Cela tient surtout au fait que le port et l'aéroport de Mogadishu restent fermés. La survie d'un important segment de la population, en particulier des personnes déplacées, des femmes, des enfants et d'autres groupes vulnérables et désavantagés continue à dépendre des secours. La situation alimentaire dans l'ensemble ne s'est pas notablement dégradée en 1996 grâce à l'action énergique de nombreux organismes des Nations Unies et organisations non gouvernementales. Pourtant, le nombre d'admissions dans les centres d'alimentation thérapeutique n'a pas baissé, et a parfois augmenté. Dans le sud de la Somalie, les organismes des Nations Unies ont continué à adapter leur intervention à la situation locale en dégagant les enseignements des expériences passées. Le manque d'argent et l'insécurité ont compromis plusieurs programmes, mais les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et le CICR ont continué à chercher avant tout à faciliter l'approvisionnement alimentaire et l'organisation des services de soins, d'adduction d'eau, d'hygiène publique et d'éducation. Vingt-cinq centres d'alimentation supplémentaire et thérapeutique gérés par l'UNICEF et par Action contre la faim à Mogadishu, continuent, chaque jour, à alimenter en moyenne 12 000 enfants et autres personnes vulnérables.

35. La sécurité alimentaire est affectée par des hausses de prix fluctuantes, par une raréfaction de l'offre sur les marchés locaux, par la baisse générale du pouvoir d'achat de la population et par l'insécurité persistante. Un seul ou plusieurs de ces facteurs est présent dans les nombreuses poches de pauvreté du sud de la Somalie et la situation est encore aggravée là où les récoltes ont été très mauvaises. La sécurité alimentaire des ménages les plus vulnérables dans plusieurs régions du sud de la Somalie devrait encore se dégrader au premier trimestre de 1997, du fait en particulier de la sécheresse, ou d'inondations, ou, dans certains cas, de l'insécurité. On ne prévoit pas une amélioration réelle de la sécurité alimentaire avant la récolte Gu (juillet-août). Étant donné l'instabilité politique et l'insécurité qui en résulte, on ne sait pas bien dans quelle mesure la population touchée peut encore avoir confiance dans les mécanismes traditionnels de survie. Les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales ne savent pas pour combien de temps encore et dans quelle mesure ils pourront écarter une catastrophe alimentaire si la prochaine saison des pluies et la récolte d'été ne sont pas favorables.

36. En 1996, les Somaliens eux-mêmes ont réagi en plus grand nombre aux urgences locales, par exemple par la formation, au nord-est et au nord-ouest, d'équipes locales de lutte contre la sécheresse, qui ont travaillé avec la communauté internationale pour mettre en oeuvre des plans d'action. À Mogadishu, les autorités sanitaires locales ont coordonné une vaste campagne de vaccination contre la rougeole soutenue par l'UNICEF et par des organisations non gouvernementales. Les autorités locales, les collectivités locales, les anciens et les organisations religieuses ont de même activement participé à l'action des comités locaux de prévention du choléra, avec les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales. On considère désormais que le choléra est endémique en Somalie, et, forts de quatre années d'expérience, les organismes ont mis au point des plans d'action préventive de lutte contre cette maladie avec les collectivités locales pour s'assurer que l'eau est bien javellisée et pour empêcher la propagation de la maladie, par une mobilisation sociale, réalisée avec des émissions de radio dans tout le pays, des affiches locales, des prospectus et des messages transmis par les autorités religieuses.

37. Dans la vallée de Juba, une action commune rapide en juin 1996 a permis d'arrêter l'exode d'une population qui quittait la région pour se rapprocher de la frontière kényenne. Une assistance a été fournie aux villages dont partaient les habitants, afin d'éviter une amplification du mouvement, et un plan d'assistance à plus long terme a été arrêté par les organismes des Nations Unies, le CICR et les organisations non gouvernementales actives dans la région. Plus tard, les organismes des Nations Unies ont mené une opération commune pour faciliter le retour volontaire de 920 familles déplacées se trouvant à Kismayo dans le district de Jamame dans la vallée de Juba. En avril et mai 1996, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a également facilité le rapatriement de 1 200 personnes environ dans la zone de Galcayo. Des plans de réinstallation de familles venues du Yémen et de 10 000 réfugiés venus d'Éthiopie sont en cours de réalisation. Les autorités locales, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales aident le HCR à réaliser ces projets dans les zones de retour.

38. La stratégie suivie par les Nations Unies pour le relèvement et la reconstruction en Somalie continue à privilégier la réalisation d'activités communautaires permanentes pour soutenir les moyens locaux de survie, et encourager ainsi l'autonomie. Ces activités, en particulier dans le nord-ouest, ont été l'occasion pour la communauté internationale de commencer à travailler au renforcement et à la promotion d'une bonne gestion publique à différents niveaux. Les organismes des Nations Unies se sont attachés, avec les autorités locales existantes, à réaliser des objectifs réalistes de redressement. Une assistance a été apportée à des zones agricoles comme la région de Jowhar, dans la province du Shabelle moyen, où les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales ont aidé à réparer des canaux d'irrigation d'importance essentielle, amélioré la production agricole par la formation et fourni des crédits agricoles aux agriculteurs locaux et des crédits aux forgerons pour faciliter une production locale d'instruments agricoles. Le programme du PNUD pour le relèvement rural en Somalie continue à mener diverses activités communautaires plurisectorielles. La remise en état des ports et des aéroports de la Somalie grâce au soutien des organismes des Nations Unies et organismes bilatéraux a également amélioré durablement la collecte des impôts et rendu la gestion plus responsable et plus transparente – ce qui est un élément essentiel d'une bonne gestion publique.

39. Malgré ces progrès, la réponse de la communauté internationale à l'appel lancé par les Nations Unies en vue d'une assistance à la Somalie s'est considérablement amenuisée, au point que le montant total apporté est bien inférieur à ce qui est nécessaire. En février 1996, une mission du Comité permanent interinstitutions est parvenue à la conclusion que les opérations des Nations Unies et des organisations non gouvernementales étaient viables et devaient se poursuivre en Somalie, moyennant une stratégie mieux coordonnée et un meilleur contrôle des coûts. Devant se contenter d'un budget réduit (les programmes devront donc être réduits), les organismes des Nations Unies ont mis au point de nouveaux modes d'opération. Si l'on tient compte de l'ampleur des besoins du pays, du niveau attendu des ressources de base des organismes des Nations Unies et du caractère exceptionnel de leurs conditions de travail, les organismes des Nations Unies ainsi que les organisations non gouvernementales se sont attachés, au deuxième semestre de 1996, à mettre au point une stratégie commune pour fournir une assistance efficace et bien ciblée dans quatre grands domaines : les situations d'urgence, la réinsertion, le relèvement et la gestion publique. Cette stratégie est consignée dans l'Appel commun interinstitutions des Nations Unies pour 1996-1997 en faveur de la Somalie, qui a été lancé en décembre 1996, et qui comporte un montant de 46,5 millions de dollars demandé pour les programmes communs des organismes des Nations Unies. En outre, 54 millions de dollars ont été demandés par des organismes des Nations Unies, individuellement, pour appliquer leurs propres projets et programmes. Dans cet appel, les organismes ont adopté une conception zonale de l'organisation et de l'exécution des activités des Nations Unies en Somalie. Pour améliorer la rentabilité et éviter les doubles emplois, trois des projets communs inclus dans cet appel prévoient des services d'appui opérationnel communs pour les organismes et leurs partenaires dans le domaine de la sécurité, de la logistique et de la coordination.

40. Si, en réponse à cet appel, les fonds sont suffisants, les organismes des Nations Unies et leurs partenaires espèrent pouvoir répondre aux situations d'urgence humanitaire nouvelles. Ils sont de plus en plus convaincus que dans les zones où un relèvement se dessine, en particulier dans le nord du pays, il est possible d'apporter un volume d'assistance plus important. Le programme commun des Nations Unies pour la gestion publique prévoit une stratégie complète de remise en état des structures administratives au niveau régional ainsi qu'un appui du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie au processus de réconciliation national, et l'organisation de pouvoirs publics locaux. Dans la stratégie retenue dans l'appel commun, les programmes menés dans les domaines des situations d'urgence, de la réinsertion et du relèvement fourniront une aide supplémentaire aux autorités somaliennes qui se constituent localement. J'engage donc les donateurs à financer les projets des organismes des Nations Unies de même que ces programmes communs, qui comprennent des initiatives nouvelles dans les zones en transition, pour qu'elles puissent passer d'une situation où une crise est toujours possible à un véritable relèvement.

#### IV. OBSERVATIONS

41. Lorsqu'il a demandé l'établissement du présent rapport, le Conseil de sécurité m'a prié de tenir des consultations avec les pays de la région et de formuler des recommandations quant au rôle que, dans le cadre de son mandat, l'Organisation des Nations Unies pourrait jouer pour appuyer les efforts de paix déployés dans la région. Comme le montrent les précédentes sections du présent rapport, l'Organisation des Nations Unies a, tout au long de la période considérée, poursuivi ses efforts, lesquels ont revêtu différentes formes : a) missions de bons offices du Secrétaire général; b) action menée par le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie en vue de faciliter les efforts de médiation; c) coopération avec les organisations régionales et les États voisins; d) examens périodiques de la situation par le Conseil de sécurité; e) secours humanitaires et aide à la réinsertion; et f) efforts visant à assurer un plus strict respect des droits de l'homme. Cette action se poursuivra.

42. Les acteurs régionaux ont donné des indications très claires sur le type d'appui qu'ils attendaient de l'Organisation des Nations Unies. Dans leur déclaration solennelle de Sodere, les dirigeants somaliens ont lancé l'appel suivant : "La reconstruction de la Somalie est une tâche d'une telle ampleur qu'il faudra une aide internationale massive pour appuyer les efforts de réconciliation, de réinsertion et de reconstruction. En conséquence, nous lançons un appel à la communauté internationale pour qu'elle maintienne son aide et nous remercions tous les pays donateurs de l'aide et des secours humanitaires qu'ils offrent à notre peuple." Les signataires de la déclaration ont en outre remercié l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations "des efforts sans relâche qu'elles déployaient pour promouvoir la paix et la réconciliation dans le pays". La déclaration de Nairobi contenait un appel analogue.

43. Les États et les organisations de la région qui mobilisent les efforts en faveur de la paix ont eux aussi décrit le type d'appui qu'ils souhaitaient recevoir de l'Organisation des Nations Unies. Lorsque j'ai discuté du problème somalien, le 16 janvier 1997, à New York, avec le Secrétaire général de l'OUA,

M. Salim, ce dernier a demandé instamment à l'Organisation des Nations Unies d'appuyer les processus de Nairobi et de Sodere. Le Gouvernement éthiopien, auquel l'OUA et l'Autorité intergouvernementale pour le développement ont confié un mandat en ce qui concerne la Somalie, et le Gouvernement kényen, en sa qualité de président de l'Autorité intergouvernementale, ont eux aussi donné des indications claires sur le type d'assistance qu'à leur avis l'Organisation des Nations Unies était en mesure de fournir. Dans une lettre conjointe datée du 31 janvier 1997 (voir annexe II) et en réponse à la demande que je leur avais adressée pour solliciter leur avis et leurs suggestions, les Gouvernements éthiopien et kényen ont déclaré que "l'appui le plus décisif que l'Organisation des Nations Unies puisse apporter aux efforts régionaux visant à instaurer la paix en Somalie consiste à exercer sur les factions et les groupes somaliens les pressions voulues pour que ces derniers s'engagent plus résolument en faveur de la réconciliation nationale. Dans le même temps, l'Organisation des Nations Unies et notamment le Conseil de sécurité peuvent contribuer dans une large mesure à ce que la poursuite des efforts de paix et de réconciliation nationale déployés en Somalie se traduise, non pas par une nouvelle prolifération d'initiatives, mais par une action fondée sur les résultats constructifs déjà obtenus". Les dirigeants éthiopiens et kényens ont aussi estimé que l'aide à la réinsertion offerte par l'Organisation des Nations Unies devait être dûment calibrée de manière à renforcer le camp des partisans de la paix. Évoquant les déclarations de Sodere, ils ont souligné que "les résultats qui avaient été obtenus à Sodere, sous les auspices des pays de l'Autorité intergouvernementale, étaient suffisamment complets pour mériter l'appui sans réserve de l'ONU". Ils ont en outre indiqué que l'Organisation des Nations Unies devrait continuer d'encourager tous les États à observer strictement les obligations qui leur incombent en ce qui concerne l'embargo sur les armes décrété par la résolution 733 (1992) du Conseil de sécurité.

44. À la lumière des considérations qui précèdent, le Conseil de sécurité pourrait peut-être examiner les options suivantes :

A. Intensification des opérations de secours  
et de l'aide à la réinsertion

45. L'Organisation des Nations Unies mène déjà et continuera de mener une action en matière de secours et de réinsertion. Au cas où ces efforts viendraient à s'intensifier, il faudrait que les États Membres y contribuent de manière plus généreuse qu'ils ne l'ont fait récemment. L'Organisation des Nations Unies a, en décembre 1996, lancé un appel dans lequel elle demandait 46,5 millions de dollars destinés à financer des programmes exécutés conjointement par plusieurs organismes des Nations Unies, et 54 millions de dollars pour des actions menées par des organismes individuels. Le Conseil de sécurité pourrait insister auprès des États Membres pour qu'ils répondent plus généreusement à ces appels.

B. Assurer la coopération de toutes les factions somaliennes

46. Le Conseil de sécurité pourrait lancer un appel aux parties somaliennes pour qu'elles apportent leur concours aux efforts de l'OUA et de l'Autorité intergouvernementale en leur signifiant qu'il reconnaît la volonté des Somaliens représentés par les signataires des déclarations de Sodere et de Nairobi et

/...

qu'il ne tolérera d'aucunes factions qu'elles refusent de coopérer avec ceux qui s'efforcent de donner effet auxdites déclarations.

C. Mission d'enquête commune ONU/OUA

47. On se souviendra qu'à la suite du débat public que le Conseil de sécurité a consacré à la Somalie, mon prédécesseur avait consulté le Secrétaire général de l'OUA à propos de l'idée de constituer une mission d'enquête commune pour déterminer ce que l'on pourrait faire de plus pour aider les Somaliens à rétablir la paix dans leur pays. Depuis lors, des progrès sensibles ont été accomplis sur le plan politique, grâce aux efforts de rétablissement de la paix déployés par les pays voisins, et il n'est pas dit qu'une mission d'enquête permettrait en ce moment de compléter utilement ces efforts. Toutefois, si les acteurs régionaux indiquaient à l'un ou l'autre moment qu'une telle mission serait utile, le Conseil de sécurité pourrait reconsidérer la question.

D. Désignation d'un envoyé spécial du Secrétaire général

48. Si les acteurs régionaux le souhaitent, je serais disposé à désigner un envoyé spécial de haut niveau pour la Somalie, qui aurait pour mission d'assurer la liaison entre les acteurs régionaux et d'appuyer leurs efforts de rétablissement de la paix. Entre-temps, cette fonction continuera d'être confiée au Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie.

E. Respect de l'embargo sur les armes

49. Le Conseil de sécurité souhaitera peut-être, comme l'ont proposé les Gouvernements éthiopien et kényen, engager tous les États à observer strictement les obligations qui leur incombent en ce qui concerne l'embargo sur les armes décrété par la résolution 733 (1992).

F. Appui financier aux efforts régionaux de rétablissement de la paix

50. Les efforts qui ont abouti aux déclarations de Nairobi et de Sodere, et en particulier dans ce dernier cas, ont entraîné des dépenses considérables pour les gouvernements hôtes. La mise en oeuvre de ces déclarations, tout particulièrement là encore celle de Sodere, entraînera de nouvelles dépenses considérables pour ces pays et pour d'autres. Si ces gouvernements le souhaitent, le Conseil de sécurité pourrait prier le Secrétaire général d'établir un fonds d'affectation spéciale et inviter les États Membres à y verser une contribution.

51. Je demeure convaincu, de même que, je le crois, le Conseil de sécurité, que le meilleur espoir de restaurer la paix en Somalie réside dans la négociation d'un règlement politique prévoyant la mise en place d'un gouvernement largement représentatif auquel participeraient toutes les principales factions somaliennes. Il est certes à déplorer que toutes les factions n'aient pas participé aux négociations de Nairobi et de Sodere, mais il ne faut pas pour autant minimiser les progrès sensibles qui ont été accomplis récemment par les acteurs régionaux, dont les efforts méritent un soutien sans réserve de la part de la communauté internationale. La balle est désormais dans le camp de ceux

qui ont choisi de ne pas participer à la négociation des déclarations de Nairobi et de Sodere : si le peuple somalien continue de souffrir, ils en porteront la responsabilité. Le peuple somalien doit savoir que la communauté internationale continuera d'appuyer les efforts de ceux qui sont prêts à oeuvrer au rétablissement de la paix et à l'instauration d'un nouvel ordre politique en Somalie.

ANNEXE I

Communiqué de presse sur la Somalie

Les dirigeants somaliens se sont réunis à Nairobi du 9 au 15 octobre 1996, à l'invitation de S. E. M. Daniel T. arap Moi, Président de la République du Kenya, qui a manifesté son souci constant de la paix, de la tranquillité et de la réconciliation en Somalie. Dans son allocution liminaire, le Président a engagé les dirigeants à songer au fait que, durant les six dernières années, la Somalie n'a pas eu de gouvernement internationalement reconnu et que le peuple somalien, en particulier les femmes et les enfants, a énormément souffert. Il a souligné que la présence des dirigeants somaliens à Nairobi témoignait leur ferme intention de parvenir à la paix, à la réconciliation et à un règlement durable du problème somalien.

Après un débat et un échange de vues approfondis et désireux d'atteindre l'objectif d'une paix durable et de la tranquillité en Somalie, les dirigeants somaliens ont fait la déclaration suivante :

- Les dirigeants procèdent actuellement à des entretiens après avoir été encouragés par S. E. le Président Daniel T. arap Moi à communiquer entre eux;
- Ils ont proclamé la cessation des hostilités, y compris l'arrêt de la propagande dans les médias, qui doit prendre effet immédiatement;
- La population pourra circuler librement dans la capitale Mogadishu et tous les barrages routiers entre les diverses régions seront démantelés;
- Les dirigeants faciliteront l'acheminement de l'aide humanitaire destinée au peuple somalien;
- Ils s'engagent à poursuivre le dialogue en Somalie afin de parvenir à la paix et de préserver l'unité, la souveraineté et l'intégrité territoriale du pays;
- Ils engagent instamment S. E. le Président Daniel T. arap Moi à poursuivre sa médiation et lui demandent de s'opposer à tout acte de déstabilisation provenant de l'étranger et à toute ingérence extérieure dans les affaires somaliennes;
- Ils expriment à S. E. le Président Daniel T. arap Moi leur gratitude pour le rôle actif qu'il continue de jouer en vue de promouvoir le processus de paix et la réconciliation en Somalie, conjointement avec les dirigeants de la sous-région de l'Afrique de l'Est (membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement);
- Ils s'opposent énergiquement à toute tentative visant à entamer des négociations bilatérales susceptibles de détourner l'attention du processus de paix somalien ou de saper celui-ci;

- Ils demandent à la communauté internationale de renforcer son appui à cet effort.

Les dirigeants somaliens et leurs délégations ont exprimé leurs remerciements et leur profonde gratitude à S. E. le Président Daniel T. arap Moi pour la préoccupation fraternelle dont il a fait preuve à l'égard du peuple somalien, pour l'hospitalité dont a bénéficié la délégation somalienne dans la capitale kényenne et pour toute l'attention qui a été accordée aux réfugiés somaliens au Kenya.

ANNEXE II

Lettre datée du 31 janvier 1997, adressée au Secrétaire général adjoint aux affaires politiques par le Représentant permanent du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies et le Chargé d'affaires par intérim de l'Éthiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur d'appeler votre attention sur la lettre datée du 23 janvier 1997 dans laquelle vous avez sollicité les vues et les suggestions de nos gouvernements respectifs sur la manière dont l'Organisation des Nations Unies pouvait appuyer l'effort régional de paix en Somalie.

À cet égard, nous voudrions vous transmettre les vues et suggestions suivantes de nos deux gouvernements.

Les États membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, lors de leur dernier sommet tenu à Djibouti les 25 et 26 novembre 1996, ont établi des directives concernant les efforts qu'ils entreprendraient en faveur de la paix en Somalie. Ils ont également émis l'espoir que ces directives seraient jugées utiles par la communauté internationale, plus particulièrement par l'Organisation des Nations Unies, alors qu'elle continue d'apporter sa contribution à la paix en Somalie.

Ces directives sont les suivantes :

1. C'est essentiellement aux Somaliens qu'il incombe de rechercher la paix et la réconciliation nationale, et les autres intéressés, y compris l'Autorité intergouvernementale pour le développement, l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et l'Organisation des Nations Unies, ont pour rôle d'appuyer cet effort et de concrétiser leur assistance visant à mettre en oeuvre les accords conclus par les Somaliens.

2. Il est nécessaire que les Somaliens s'entendent au sujet de la réconciliation nationale et de la mise en place d'une autorité centrale et, par la suite, d'un gouvernement qui devra associer dans la mesure du possible toutes les parties en présence. À cet égard, il a été souligné que, tout en n'étant peut-être pas possible de mobiliser toutes les factions durant la phase initiale d'un accord sur des mesures visant la réconciliation nationale, il était toutefois indispensable de prévoir la participation ultérieure de l'ensemble des factions et des groupes. Il convient de noter que toute l'attention voulue a été accordée à cette directive dans l'initiative de Sodere.

3. Il est nécessaire d'assurer une coordination étroite, non seulement entre les pays membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, mais aussi entre tous ceux qui oeuvrent pour la paix en Somalie.

L'importance de cette directive ne saurait être surestimée étant donné qu'un certain nombre d'occasions ont été manquées en Somalie depuis 1993, du fait que diverses parties ont agi dans un sens opposé, le plus souvent sans en avoir l'intention.

Cette situation ne saurait durer. Il convient de déclarer en toute franchise que, durant une certaine période entre 1993 et 1995, la coordination et la coopération concernant la question somalienne ont été insuffisantes entre les pays membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement et l'OUA, d'une part, et l'Organisation des Nations Unies, de l'autre. Nous décelons déjà une certaine amélioration à cet égard. Nous espérons que cet effort sera encore renforcé à l'avenir. La présente demande montre en elle-même que la situation évolue dans une direction favorable et nous sommes convaincus qu'en parlant d'une seule et même voix, nous pouvons exercer une influence importante sur le cours des événements en Somalie.

En conséquence, nous tenons à réaffirmer que l'appui le plus essentiel que l'Organisation des Nations Unies peut apporter à l'effort régional de paix en Somalie doit consister à exercer les pressions nécessaires sur les factions et groupes somaliens afin qu'ils s'engagent davantage en faveur de la réconciliation nationale. En même temps, l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Conseil de sécurité, a un rôle important à jouer pour ce qui est de veiller à ce que tous les efforts de paix et de réconciliation nationale en Somalie soient poursuivis, non pas en multipliant encore les initiatives mais en donnant suite aux progrès accomplis jusqu'ici.

Nous estimons que, du fait que la déclaration de Sodere en date du 3 janvier 1997 et l'Accord de Nairobi d'octobre 1996 constituent une assise solide pour faire progresser le processus de paix en Somalie, un message adressé en termes clairs par tous les intéressés, y compris l'Organisation des Nations Unies, à toutes les factions somaliennes afin qu'elles se joignent au mouvement de paix, ne devrait pas manquer de donner à celui-ci l'élan nécessaire.

4. Nous estimons que l'aide de l'Organisation des Nations Unies au relèvement de la Somalie, en étant bien ciblée et en visant clairement à renforcer les groupes en faveur de la paix dans le pays, constitue l'un des aspects les plus essentiels de l'appui que l'Organisation peut apporter à l'effort régional de paix en Somalie. Il s'agit là de la quatrième directive sur laquelle ont insisté les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement. Si l'aide de l'Organisation des Nations Unies a pour but de faciliter le processus de paix et d'élargir les groupes en faveur de la paix dans le pays, il est là aussi nécessaire d'assurer une coordination étroite entre les membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement et l'Organisation des Nations Unies.

Nous sommes convaincus qu'en poursuivant nos efforts de paix en Somalie sur la base des directives énoncées plus haut, nous pourrions créer les conditions nécessaires pour que des progrès importants soient accomplis en Somalie.

Nous tenons à souligner que ce qui a été réalisé à Sodere sous les auspices des pays membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement est suffisamment important pour justifier le plein appui de l'Organisation des Nations Unies. Dans ce contexte, il convient de souligner que l'Éthiopie, qui a été chargée par l'OUA et l'Autorité intergouvernementale pour le développement de suivre l'évolution de la situation en Somalie, et le Kenya, en sa qualité de Président en exercice de l'Autorité intergouvernementale, oeuvrent en étroite

consultation comme il est prévu dans la décision prise au Sommet de l'Autorité intergouvernementale à Djibouti. Il est donc essentiel que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle de catalyseur afin de veiller à ce qu'un appui international efficace soit accordé à l'effort régional de paix en Somalie. Le soutien que l'Organisation des Nations Unies est en mesure d'apporter peut avoir des dimensions aussi bien politiques qu'économiques. L'appui politique doit consister à créer un consensus quant à la nécessité d'assurer le succès du processus régional. La communauté internationale doit manifester son appui au processus de paix en Somalie en fournissant l'aide humanitaire et économique nécessaire, qui constituera un stimulant important pour la réconciliation nationale en Somalie.

En ce qui concerne la question de l'embargo sur les armes décrété à l'encontre de la Somalie, il est essentiel que l'Organisation des Nations Unies continue d'encourager tous les États à honorer pleinement les obligations auxquelles ils ont souscrit en vertu de la résolution 733 (1992) du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Kenya  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

(Signé) Njuguna M. MAHUGU

Le Chargé d'affaires par intérim de  
l'Éthiopie auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

(Signé) Berhanemeskel NEGA

-----